



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2025M011 : FOURNITURE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS, DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS, DE BIOSEAUX AVEC SACS KRAFTS COMPOSTABLES - LOT N° 1 : FOURNITURE, LIVRAISON, LA POSE ET LE MONTAGE SUR SITE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que, par la délibération n° 24.163.1 du 5 novembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché n° 2025M011 - Fourniture de composteurs collectifs, de composteurs individuels, de bioseaux avec sacs krafts compostables - Lot n° 1 : Fourniture, livraison, pose et montage sur site de composteurs collectifs, passé selon la procédure de l'appel d'offres ;

Considérant que ledit marché a été conclu le 12 juin 2025 avec la SARL COMETTO VIALA CREATION BOIS DIVESTERRAM pour un montant annuel de 10 000 € HT minimum et 37 500 € HT maximum ;

Considérant que, lors de la définition du besoin, le volume d'apport a été sous-estimé et que par conséquent, le bac de maturation se remplit plus rapidement que la décomposition ne se fait ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir un bac de maturation supplémentaire non initialement inclus dans le marché afin d'éviter le rapatriement de ces déchets au centre technique dans des bacs lourds ;

Considérant que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial comprenait uniquement la fourniture, livraison et montage sur site de composteur collectif en bois composé de 3 blocs (dépôts biodéchets/broyat/compost en maturation) ;

Considérant qu'il y a lieu, ainsi, d'ajouter les lignes suivantes au BPU :

- fourniture, livraison et montage sur site de composteur collectif en bois composé de 1 bloc (compost en maturation) de 600 litres, d'un montant de 480 € HT,
- grille anti-nuisible pour bloc de 600 litres, d'un montant de 49 € HT,
- fourniture, livraison et montage sur site de composteur collectif en bois composé de 1 bloc (compost en maturation) de 800 litres, d'un montant de 560 € HT,
- grille anti-nuisible pour bloc de 800 litres, d'un montant de 64 € HT ;

Considérant que cette modification, non substantielle, est autorisée par l'article R2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que cet avenant n° 1 n'aura pas d'incidence financière ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2025M011 - Fourniture de composteurs collectifs, de composteurs individuels, de bioseaux avec sacs krafts compostables - Lot n° 1 : Fourniture, livraison, pose et montage sur site de composteurs collectifs, ci-annexé, à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

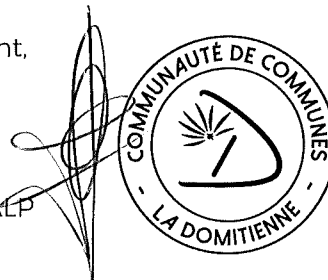
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 05 FEV. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 06 FEV. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 06 FEV. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du